

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MEDIATHEQUE L'ALPHA-CONVENTION DE
PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION
DECLICS ET L'AUTRICE LAURINE ROUSSELET**

N° 2025 - D - 079

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat tripartite passée entre l'autrice Laurine ROUSSELET, 9 rue des arceaux, 16 000 Angoulême, l'association DECLICS, 67 bd Besson Bey à Angoulême et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

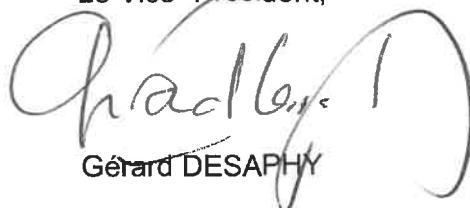
Article 2 : La convention prévoit l'animation d'ateliers, l'édition d'un livret et la restitution du travail produit pendant les ateliers, le 21 mars 2025 dans l'auditorium de l'Alpha, dans le cadre du projet « Poésie translangagière-l'art de penser l'interculturalité ».

Article 3 : GrandAngoulême s'engage à prendre en charge les prestations d'animation des ateliers pour 924,00 € et la restitution et l'édition du livret pour 300,00 €, soit un total de 1 224,00 €.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09 AVR. 2025
Publié ou notifié,
Le 09 AVR. 2025

Angoulême, le 09 AVR. 2025
Pour le Président,
Le Vice- Président,


Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey

16023 ANGOULEME

Tél. 05 45 38 60 60

Fax : 05 45 38 60 59

Convention d'accueil d'artiste pour le projet :

**« Poésie translangagièr - l'art de penser
l'interculturalité »**

Entre les soussignés :

Madame Laurine ROUSSELET

N° Siret : 852 053 503 00011

Adresse : 09, rue des Arceaux 16000 Angoulême

Tél : 06 25 52 96 53

Courriel : laurine.rousselet1@gmail.com

Ci-après dénommée « **l'artiste** »

D'une part

ET

Association Déclics

N° Siret : 353 445 067 00021

Adresse : 67, boulevard Besson Bey – Appt n°321 – 16000 ANGOULÊME

Tél : 05 45 95 35 44

Courriel : dir.declics16@gmail.com

Ci-après dénommée « **Déclics** »

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Adresse : 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULÈME

Tél : 05 45 38 60 60 – courriel : o.noel@grandangouleme.fr

Représentée par son Président Monsieur Xavier Bonnefont ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n°2020-07-130 en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Préambule

L'association Déclics, membre du CLAF (Collectif Local d'Accès à la langue Française et aux savoirs de base du Territoire du Grand Angoulême) et de Coraplis (Coordination Régionale des Actions de Proximité de Lutte contre l'Illettrisme et d'accès aux Savoirs), accompagne les personnes du territoire dans l'apprentissage du français et des pratiques nécessaires à leurs démarches.

GrandAngoulême est engagé dans une démarche volontariste visant à accompagner l'accès à la culture pour tous : fréquentation régulière des structures culturelles, rencontres avec les œuvres et les artistes, enseignements artistiques de qualité. Il s'engage également à réduire les inégalités sociales sur son territoire.

Les parties ont décidé d'unir leurs moyens pour coproduire l'opération, en y impliquant expertise, moyens humains, matériels et financiers au mieux dans l'intérêt de l'artiste, des publics et des parties, la présente convention venant fixer les modalités et les conditions de cette collaboration.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet « Poésie translangagière - l'art de penser l'interculturalité » du 06 octobre 2024 au 09 mars 2025 Déclics propose d'organiser des ateliers de poésie animés par l'autrice Laurine Rousselet, à destination de ses apprenants.

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de réalisation de l'opération.

Article 2 – Obligations des parties

2.1 – Les parties déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale juridique ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. Les conditions de leur collaboration sont par conséquent régies

uniquement par les seules dispositions du présent contrat. Les obligations de chaque Partie envers l'autre sont définies par les dispositions de la présente convention.

2.2 – L'artiste intervient en tant que prestataire extérieure. Elle n'est pas employée par les autres parties, avec lesquels elle n'entretient aucun lien de subordination hiérarchique.

Aussi, les autres parties n'ont pas le pouvoir de donner des ordres et directives à l'artiste, de contrôler l'exécution de son travail ou de sanctionner ses manquements éventuels.

2.3 – D'une manière générale, les parties s'engagent à consentir tout effort pour réaliser, l'opération avec succès selon les dispositions de la présente convention, et à se tenir informées de leurs progrès respectifs lors de sa mise en œuvre.

Article 3 – Déroulement

Le calendrier est élaboré entre l'artiste et les parties :

- > Ateliers de poésie tous les vendredis du 8 novembre au 20 décembre (6 personnes)
- > Ateliers de poésie tous les vendredis du 10 janvier au 14 mars (6 personnes)
- > Restitution des ateliers dans l'auditorium de L'Alpha, en présence de l'artiste et du pianiste Didier Fréboeuf, le vendredi 21 mars à 18h

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre les parties.

Article 4 – Engagement des parties

Engagements de l'association Déclics :

- coordonner l'ensemble de l'opération en collaboration avec les autres Parties
- identifier et coordonner la participation d'un groupe d'apprenants
- accueillir l'artiste et le groupe de participants des ateliers situés dans ses locaux

Engagements de GrandAngoulême :

- rémunérer l'artiste pour l'animation des ateliers à hauteur de 30% du montant total (le DRAC finance 70%) et pour l'édition d'un livret à l'issue des ateliers
- accueillir l'artiste et le groupe de participants des ateliers situés dans ses locaux
- organiser un événement pour la restitution des ateliers, le 21 mars 2025 dans l'auditorium de L'Alpha

Engagements de l'artiste :

- assurer une présence effective sur le lieu de l'opération selon le calendrier défini à l'article 3
- déposer une facture sur ChorusPro pour le versement de ses rétributions, accompagnée de la dispense de précompte

En aucun cas l'artiste ne peut se faire remplacer pendant les ateliers, sauf accord préalable écrit des autres parties.

Article 5 – Dispositions Financières

Il est convenu entre les parties que :

L'Alpha prend en charge les prestations d'animation des ateliers, soit 924€ net pour les ateliers et 300€ net pour la restitution et l'édition du livret.

Article 6 – Communication

En accord avec les autres parties, L'Alpha intégrera la restitution, ouverte au public, dans son programme d'activités (imprimé et site internet).

Article 7 – Assurance

Les parties déclarent avoir contracté une assurance en garantie tous dommages et au titre de la responsabilité civile.

Article 8 – Bilan partagé

Le bilan partagé est établi conjointement en fin d'opération. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'opération.

Ce bilan partagé est fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Article 9 – Résiliation – Annulation

9.1 - La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

9.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

9.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 10 – Modifications

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 11 – Différend / Litige

11.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

11.2 - Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération et de sa préparation.

Article 13 – Annexes

Le présent contrat fait impérativement partie des documents joints au bilan partagé.
La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Angoulême, le

P/Association Déclics
Patrick SUPPIN

P/GrandAngoulême
Le Président

P/Laurine Rousselet, artiste